Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 022-262200793-20260915-DB2026_51-DE

VILLE DE
Ploufragan

CCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, à dix-sept heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'hôtel de ville sous la présidence de Bruno BEUZIT, Président du CCAS.

Etaient présents : M. BEUZIT - Mme PESTEL - Mme CORNEC - M. DUBRUNFAUT - M. SALMON – Mme MORFOUASSE- Mme LOYER– M. COIFFE – Mme LE FLANCHEC – - M. BETUING-

Etaient absents excusés : M. COSSON (pouvoir C.PESTEL) - Mme ORAIN-GROVALET (pouvoir M.DUBRUNFAUT) - M. TANGUY (pouvoir Mme CORNEC)

Participaient également à la réunion : Jérôme TRETON – Valérie DESMOULINS – Blandine DESBOIS – Claudie GICQUEL – Christine CAPITAINE - Pascale TANGUY

ᔓ ᔓ ᔓ ᔓ ᔓ ᔓ ᔓ ᔓ ᔓ ᔓ ᔓ ᔓ ᔓ

DB2026/51 DECISION MODIFICATIVE N°3 EHPAD : ANNEE 2026

Le budget primitif est un budget de prévision qui doit être voté avant le 31 mars de l'année budgétaire. Certains ajustements budgétaires sont nécessaires en cours d'année qui font l'objet de décisions modificatives.

Il est proposé une décision modificative pour laquelle le conseil d'administration du C.C.A.S. est invité à délibérer sur

- Le budget E.H.PAD. (D.M. n°2)
  (cf document annexé)

Après délibérations, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., à l'unanimité, adopte la décision modificative telle que décrite en annexe.

Ploufragan, le 18 septembre 2026

Le Président du CCAS



Bruno BEUZIT